



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-seizième session

Genève, 13-16 octobre 2020

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements à l'ATP :

Propositions en suspens

Amendement à l'appendice 2 de l'annexe 1

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni

Introduction

1. Dans le document ECE/TRANS/WP.11/2016/2, tel que modifié, le Royaume-Uni a proposé d'ajouter davantage d'informations sur le fluide de travail dans le modèle n° 12 des procès-verbaux d'essai. Les modifications proposées ont été acceptées et intégrées au texte en vigueur à compter du 6 juillet 2020. Dans l'Accord, le texte original a été conservé et les éléments nouveaux se trouvent à un autre endroit dans le modèle de procès-verbal.
2. Il est plus logique que les informations relatives au type de fluide frigorigène se trouvent à leur place initiale, entre les vitesses de rotation et le tableau des échangeurs, plutôt qu'entre les dates d'essai et la station.
3. La note de bas de page devrait également être déplacée.

Proposition d'amendement

« PROCÈS-VERBAL D'ESSAI

Établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Procès-verbal n° Détermination de la puissance frigorifique utile d'un groupe frigorifique conformément à la section 4 de l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'ATP

Essai effectué du (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)

Charge de frigorigène :

Fluide frigorigène (dénomination ISO/ASHRAE)^(a) :

Masse nominale en fluide frigorigène : »



